

Règlement de Robopoly



ÉCOLE POLYTECHNIQUE
FÉDÉRALE DE LAUSANNE

Édité le 2016-04-21

1 Dénominations

1. “Robopoly” ou “le club” désignent la commission de l’AGEPoly du nom de Robopoly.
2. “Comité” désigne les personnes dirigeant le club.
3. “Infrastructures” désigne les locaux du club, ainsi que les outils et consommables du club.
4. Le club est une commission de l’AGEPoly, et respecte donc la Charte des Commissions de l’AGEPoly ainsi que les statuts de l’AGEPoly.

2 Philosophie du club

1. Le club a pour but de promouvoir l’électronique, la mécanique et la robotique, le partage des connaissances et de donner une première expérience pratique aux futurs ingénieurs.
2. Le club n’est pas une entité à but lucratif, conformément à la décision de l’Assemblée Générale de l’AGEPoly.
3. Tout travail réalisé, même partiellement, à Robopoly doit être publié sous licence Creative Commons "Attribution, Pas d’utilisation commerciale, Partage dans les mêmes conditions". Les plans techniques (CAO, code, etc.) doivent être fournis au comité. Une demande de dérogation à cette clause peut être déposée auprès du comité. L’obtention de celle-ci est soumise à accord des deux tiers du comité.
4. Dans le cas de l’utilisation des infrastructures de Robopoly pour un projet académique, le membre responsable s’engage à faire apparaître le logo et le nom de Robopoly dans le rapport de ce projet, posters et robots si applicable.
5. Le club est autorisé à utiliser les photos prises durant les événements organisés par Robopoly. Il en va de même pour les photos des projets réalisés à Robopoly. Les membres ne désirant pas que des photos d’eux ou de leurs créations soient utilisées doivent le signaler au comité.

3 Comité

1. En accord avec la Charte des Commissions de l’AGEPoly, le comité est constitué d’au moins deux personnes.
2. Les postes de Président, Vice-Président et Trésorier doivent obligatoirement être occupés en permanence. Le cumul des positions est autorisé, seul le poste de Président ne peut être cumulé avec un autre.
3. En cas de démission d’un poste obligatoire avant la fin du mandat, la personne doit trouver un remplaçant avant de pouvoir quitter sa position. De plus, ceci doit être fait avec l’accord du Comité de Direction de l’AGEPoly.

4. Toute personne peut se présenter pour devenir membre du comité. Cette demande est acceptée dès lors que les deux tiers du comité actuel donnent leur accord.
5. Les décisions du comité sont prises à la majorité relative des présents lors des réunions. Toutefois celle-ci doit être d'au moins un tiers du comité total.
6. Dès lors qu'un membre du comité a donné son accord à un membre pour une tâche, le membre n'est plus responsable des conséquences matérielles de l'acte, si celui-ci l'effectue comme le membre du comité lui a expliqué.
7. Un membre du comité peut être renvoyé sur décision des deux tiers du comité restant.
8. Chaque mandat du comité dure une année académique.

4 Membres

1. Les membres sont classés selon deux catégories: membres actifs et membres d'honneur.
2. Est membre actif toute personne s'acquittant de la cotisation (Vingt francs suisses). Toute personne peut devenir membre actif de l'association.
3. Les membres d'honneur sont choisis par le comité. Ces membres n'ont pas à s'acquitter de la cotisation.
4. Le statut de membre d'honneur n'est pas permanent. Celui-ci est réattribué chaque année lors d'une réunion du mois de mai par le comité en place, par une décision des deux tiers.
5. Le statut de membre d'honneur peut-être oté à tout moment par une décision des deux tiers du comité.
6. Les membres d'honneur peuvent avoir accès aux infrastructures de manière ponctuelle. Si cet accès est fréquent, ils doivent s'acquitter de la cotisation.
7. Les membres ne sont pas autorisés à représenter le club vis-à-vis de personnes tierces sans autorisation spécifique du comité.
8. Les membres s'engagent à respecter le présent règlement, ainsi que les règlements de l'EPFL.
9. Les membres ne respectant pas ce règlement peuvent être renvoyés du club sur décision du comité du club.

5 Infrastructures

1. Tout membre a accès aux infrastructures du club, selon les conditions liées à sa catégorie. Les membres actifs ont un accès illimité, les membres d'honneur ont un accès ponctuel.
2. Tout membre s'engage à respecter les indications d'utilisation des infrastructures du club.

3. Les membres s'engagent à respecter les infrastructures, et donc par conséquent à nettoyer les lieux après utilisation. Un aspirateur et un balai sont à disposition.
4. Tout membre doit savoir utiliser un outil avant de s'en servir. En cas de doute sur l'utilisation d'un outil, un membre doit demander au comité comment s'en servir.
5. L'utilisation des machines-outils est prohibé si l'utilisateur est seul dans les locaux de Robopoly.
6. Tout membre s'engage à signaler au comité la dégradation d'un outil.
7. Le club n'est pas responsable des accidents corporels qui peuvent avoir lieu dans ses locaux.
8. Le club peut prêter du matériel aux demandeurs avec l'accord du Président, Vice-Président ou Responsable Logistique, ainsi que signature d'un contrat d'emprunt.
9. Il est interdit de sortir le matériel des locaux sans l'accord du Président, Vice-Président ou Responsable Logistique.
10. Les membres du club peuvent entreposer leurs projets et matériel (robots, composants, etc.) au sein des locaux, mais doivent le faire dans l'armoire prévue à cet effet. Tout projet laissé hors de cette armoire pendant une période supérieure à un mois sera éliminé sans avertissement préalable. Dans le cas où le projet est trop encombrant, la personne doit demander l'autorisation au Président, Vice-Président ou Responsable Logistique pour le ranger ailleurs dans les locaux.
11. Le comité ne pourra être tenu responsable de la perte ou du vol d'objets déposés dans les locaux de Robopoly.

6 Modifications du règlement

1. Ce règlement peut être modifié à tout moment par le comité en place, les membres en sont alors informés.
2. Toute modification du règlement est soumise à l'acceptation par le Comité de Direction de l'AGEPoly.

7 Fin du club

1. Le club ne peut continuer ses activités si les postes obligatoires ne sont pas pourvus.
2. Le club ne peut être dissolu que par décision de l'Assemblée Générale de l'AGEPoly.
3. En cas de dissolution, tous les biens du club reviennent à l'AGEPoly.